

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 4 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases des réunions préparatoires qui se sont tenues depuis le début de l'année 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Toutefois la réhabilitation et extension de la salle communale a débuté, rénovation rendue nécessaire afin de la remettre aux normes d'accessibilité. La souscription d'un emprunt est donc inévitable en 2024

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de l'agent communal ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 963 652.00 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions et aux revenus des immeubles

**Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 694 088.00 euros
(virement à la section d'investissement non compris)**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le salaire du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les locations de matériel, les divers travaux de voirie (élagage, fauchage, emplois, salage, déneigement, curage, travaux en forêts, entretien du réseau d'éclairage public, etc...) les subventions versées aux associations, la participation aux organismes de regroupement (SIVU scolaire, Services Départemental d'incendie et de Secours, transports scolaires, CCMG Urbanisme), les cotisations à divers organismes et associations, le FNGIR et FPIC, et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 9.67 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution :

DGF : 2018 = 54 278 € - 2019 = 52 535 € - 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 €
 2022 = 46 972€ - 2023 = 47 646 € - 2024 = 46 022 €

Les principales recettes sont :

- les produits de services, domaine et ventes diverses : coupes de bois, concessions cimetière, occupation domaine public, remboursement de frais
- Les impôts et taxes : impôts locaux, compensations de l'Etat, Fonds du Département, taxes sur l'électricité
- Les dotations et participation de l'Etat et du Département et le remboursement de la TVA,
- Les produits de gestion courante : revenus des immeubles
- Les produits exceptionnels : remboursement assurances et divers

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	270 481.00	Excédent brut reporté	390 377.00
Dépenses de personnel	91 100.00	Recettes des services	12 295.00 (dont 7000 € de coupes de bois)
Autres dépenses de gestion courante	239 132.00	Impôts et taxes	431 840.00
Dépenses financières	20 000.00	Dotations et participations	110 179.00
Dépenses exceptionnelles	000.00	Autres recettes de gestion courante	17 800.00 (dont loyers 15 000.00)
Autres dépenses (FNGIR – FPIC)	35 553.00		
Total dépenses réelles	656 266.00	Total recettes réelles	962 491.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	37 822.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	1 161.00
Virement à la section d'investissement	269 564.00		
Total général	963 652.00	Total général	963 652.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 26.63 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 90.03 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18.93 % (réinstaurée en 2023).
 - Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 28/09/2023, a voté une majoration de 20 % de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui correspond à un taux de 22.72 %

- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : taux de CFE perçue par la communauté de communes (30.46 % en 2023)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 315 641.00 euros

Il est à noter que la fiscalité directe locale est actualisée par la hausse des taux mais également du fait de la revalorisation des bases.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 81 000.00 (DGF comprise) :

Dotations : 2021 = 22 433 € - 2022 = 22 816 € - 2023 = 26 163 € - 2024 = 28 031 €

DGF : 2020 = 51 222 € - 2021 = 49 376 € - 2022 = 46 972 € - 2023 = 47 646 € - 2024 = 46 022 €

Remboursement de TVA : 5 000.00 - **Compensation des exonérations taxes** : 1954.00

e) Les dotations du département :

Fonds genevois : 26 000.00 - Droits de mutations : 60 000.00 (120 000 perçus en 2023)

II. La section d'investissementa) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction ou rénovation des bâtiments, à la réfection du réseau d'éclairage public, de la voirie etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 074-217402239-20240404-D2024_15A-BF

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	42 324.00	Virement de la section de fonctionnement	269 564.00
Documents d'urbanisme Etudes Frais d'avocat PLU	10 000.00		
Travaux de bâtiments	Terrain cimetièrre, réfection des peintures de la chapelle de Nicodex, Rénovation de la maison communale, construction d'une grenette TOTAL : 965 000.00 €	FCTVA Dépôts et cautions reçus	26 000.00 649.83
Travaux de voirie	Travaux de goudronnage, TOTAL : 305 000.00 €	Emprunt	500 000.00
Autres dépenses	Poteaux incendie : 4 000 Matériel voirie : 10 000 Matériel divers : 4 000 Défibrillateur : 3 000 Participation AFL : 1 900 Divers TOTAL : 26 550.83	Taxe aménagement	15 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 161.00	subventions	501 000.00
		Produits (écritures d'ordre entre section)	37 822.00
Total général	1 350 035.83	Total général	1 350 035.83

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Rénovation de la voirie
- Rénovation et extension de la maison communale
- Rénovation des peintures de la Chapelle de Nicodex
- Construction d'une grenette
- Installation d'un défibrillateur

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : 391 859.00 € dont : 186 000 € pour les travaux de voirie, 200 000 pour la rénovation de la salle communale et 5859 pour la réfection de la chapelle de Nicodex
- de la Région Auvergne Rhône-Alpes : 106 000 pour la rénovation de la salle communale

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le
ID : 074-217402239-20240404-D2024_15A-BF



III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

* **Recettes et dépenses de fonctionnement :** **963 652.00 €**
(dont 269 564.00 € de virement en section d'investissement et 390 377.00 € d'excédent 2023 reporté)

* **Recettes et dépenses d'investissement :** **1 380 869 €**
(dont reprise du déficit d'investissement 2023 de 30 833.17 €, affectation de 30 833.17 € en recettes pour combler le déficit 2023, Virement de 269 564.00 € de la section de fonctionnement et 37 821.00 € de régularisations d'amortissements)

* **Etat de la dette**

- Montant des emprunts souscrits : 454 484.90 €
- Capital restant dû au 01/01/2024 : 174 224.17 €
- Montant de l'annuité : 35 186.72 € dont
 - capital : 29 297.33 €
 - intérêts : 5 889.39 €

Un nouvel emprunt de 500 000 € vient d'être souscrit auprès de l'Agence France Locale sur une durée de 20 ans au taux de 3.67 %. Le montant de l'annuité sera de 12 900 € pour l'année 2024

IV CONCLUSION

Ce relatif bon équilibre budgétaire s'explique par un effort de rationalisation des dépenses pendant le mandat précédent, nécessaire afin de pouvoir investir massivement dans la réhabilitation et extension de la maison communale et faire les travaux sur la voirie sans mettre en péril notre équilibre financier.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Rivière-Enverse, le 12 avril 2024

le Maire
Sylvie ANDRES